

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNES D'AUZAT ET DE VICDESSOS

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2659 du conseil d'administration du SMDEA09 en date du 01/07/2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des commune d'Auzat et de Val-de-Sos,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 24 octobre 2025,

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 20/11/2025 désignant Madame Marie-Chantal GARRETA, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village et de Saleix sur la commune d'Auzat et de Vicdessos sur la commune de Val-de-Sos soumis à l'enquête publique,

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES D'AUZAT ET DE VAL-DE-SOS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village, Saleix et de Vicdessos, pour une durée de 19 jours, du 23 mars 2026 à 9h au 10 avril 2026 à 16h.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du SMDEA09, rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Auzat à l'adresse suivante :

Mairie d'Auzat, Rue de la Mairie, 09220 Auzat.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques dans le secteur d'Auzat village, Saleix et Vicdessos. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Mme Marie-Chantal GARRETA, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Son suppléant est M. Jean-Luc SUTRA.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - à la mairie d'Auzat du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
 - à la mairie de Val-de-Sos le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur le registre d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement d'Auzat et de Vicdessos, Mairie, Rue de la Mairie, 09220 Auzat. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse zonage-ass.auzat-vicdessos@smdea09.fr. Les courriels et courriers ne seront pris en compte que s'ils sont reçus pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés :

- | | | | |
|-----------------------------|-------------|---------------|--------------|
| • A la Mairie d'Auzat | Le lundi | 23 mars 2026 | de 14h à 16h |
| | Le vendredi | 10 avril 2026 | de 14h à 16h |
| • A la Mairie de Val-de-Sos | Le lundi | 23 mars 2026 | de 9h à 11h |
| | Le vendredi | 10 avril 2026 | de 9h à 11h |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions aux mairies d'Auzat et de Val-de-Sos, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/> pendant une durée d'un an. Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.